Docusign Envelope ID: 8B723132-7DE3-8B24-8288-C4644A1FB028

16AM
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 200 avenue Léon Blum à Villeurbanne (69100)
999 150 345 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 6 AOUT 2026

La soussignée :

- La société **H DEVELAY INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 1.550.000 euros, dont le siège social est situé 81 chemin de la source à Laval-en-Belledonne (38190), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 999 001 290, représentée par Monsieur Hubert Develay,

agissant en qualité de Présidente de la Société,

après avoir rappelé que par décisions de l'associée unique en date 10 juillet 2026, il a été décidé :

- la réduction de capital non motivée par des pertes de la somme de 33 euros pour le ramener de 100 euros à 67 euros par voie de diminution de 33 euros de la valeur nominale de l'action composant le capital de la Société, passant ainsi de 100 euros à 67 euros, selon les modalités fixées par les articles L.225-204 et suivants du Code de commerce,

- de procéder à un remboursement à la société ACTIGROUP, associée unique de la Société, d'un montant de 33 euros.,

- de conférer tous pouvoirs à la présidente à l'effet :
 - de constater la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée ci-avant,
 - de constater la réalisation de la condition suspensive,
 - de procéder à la mise à jour des statuts et de supprimer, dans ce cadre, les dispositions transitoires stipulées aux termes des statuts,
 - de manière générale, de négocier, finaliser, conclure, parapher et signer, tous actes ou documents subséquents ou afférents à la réduction de capital non motivée par des pertes.

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société,

- Modification corrélative de l'article 6 des statuts et suppression des dispositions transitoires,

- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 8B723132-7DE3-8B24-8288-C4644A1FB028

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société)

Le Président constate que ce jour :

- que le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 10 juillet 2026 a été déposé au Greffe du tribunal des activités économiques de Lyon le 17 juillet 2026, et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition ;
- qu'à l'expiration du délai de vingt jours, la Société n'a été destinataire d'aucune opposition des créanciers sociaux ;
- que la condition suspensive prévue lors des décisions de l'associée unique en date du 10 juillet 2026 est levée ;
- la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 100 euros à 67 euros divisé en 1 action de 67 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées. La somme de 33 euros sera affectée en « Prime d'émission ».

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 6 des statuts et suppression des dispositions transitoires)

Le Président, en conséquence de la décision précédente, décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des statuts comme suit :

« ***6.1 – Apports en numéraire***

[Le paragraphe suivant est ajouté :]

« *Par décisions de l'associée unique en date du 10 juillet 2026 et par décisions du président en date du 6 août 2026, il a été procédé à la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société d'un montant de 33 euros, par diminution de la valeur nominale, pour être ramenée de 100 euros à 67 euros.*»

Le reste de l'article 6.1 des statuts demeure inchangé.

« ***6.2 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de ***soixante-sept euros (67 €)****, divisé en 1 action numérotée 1 d'une valeur nominale de soixante-sept euros (67 €), entièrement libérée et de même catégorie. »*

Enfin, le Président décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts constitutifs de la Société.

TROISIEME DECISON

(Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par la société H DEVELAY INVEST.

Docusign Envelope ID: 8B723132-7DE3-8B24-8288-C4644A1FB028

DocuSigned by:

BA50480F4974416...

La société H DEVELAY INVEST

Monsieur Hubert Develay